

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Vie publique - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)</i> - Examen du rapport pour avis 	1165
Affaires économiques et plan	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Nomination de rapporteur</i> ● <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil supérieur de l'aviation marchande</i> - Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat . ● <i>Organisme extra-parlementaire - Comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale</i> - Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat . ● <i>Mission d'information à l'étranger</i> - Prévisions 	1173 1173 1173 1173 1173
Affaires étrangères, défense et forces armées	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Nomination de rapporteurs</i> ● <i>Audition de M. Pierre Chiquet, président-directeur général de GIAT-Industries</i> 	1178 1175

Affaires sociales

- *Projet de loi de finances pour 1993*
- Examen du rapport pour avis sur le budget des affaires sociales et de l'intégration (politique familiale) 1181
- Examen du rapport pour avis sur le budget des affaires sociales et de l'intégration (politique en faveur des personnes âgées) 1186
- Communication du président 1191

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

- *Projet de loi de finances pour 1993*
- Examen définitif du projet de loi 1193

Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale

- *Nomination de rapporteurs* 1195
- *Vie publique - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)*
- Examen du rapport (suite) 1195
- *Vie publique - Déclaration des patrimoines (Pplo n° 12 et pplo n° 13)*
- Examen du rapport 1202

. Commission mixte paritaire

- *Entrée en vigueur du nouveau code pénal* 1207

Commission chargée d'examiner la proposition de résolution portant mise en accusation de M. Laurent FABIUS, ancien Premier Ministre, de Mme Georgina DUFOIX, ancien ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, et de M. Edmond HERVÉ, ancien secrétaire d'État auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, devant la Haute Cour de Justice

- *Constitution* 1217

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- *VIIe Conférence interparlementaire des organes spécialisés dans les affaires communautaires*
 - Examen du projet de rapport d'information 1219
- *Europe - Services postaux : Livre Vert*
 - Communication du rapporteur 1219
- *Europe - Libre circulation des personnes*
 - Communication 1222
- *Europe - Agriculture*
 - Audition de M. Pierre Cormorèche, président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture .. 1222

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

- *Liaison Rhin-Rhône*
 - Audition de M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports 1229
- *Energie nucléaire*
 - Etat d'avancement de l'étude sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires 1231

Programme de travail des commissions, mission communed'information, délégations et office parlementaire d'évaluationdes choix scientifiques et technologiquespour la semaine du 30 novembre au 5 décembre 1992 1233

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 25 novembre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Adrien Gouteyron sur le projet de loi n° 10 (1992-1993) relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Rappelant que la commission était saisie pour avis des chapitres I et II au titre III du projet de loi, le rapporteur pour avis a évoqué le contexte économique dans lequel devrait intervenir la profonde modification, souhaitée par le Gouvernement, des mécanismes du marché publicitaire.

Le marché publicitaire, qui joue dans le financement des médias un rôle essentiel, devient une ressource rare : de 1991 à 1992, les recettes publicitaires des médias ont diminué de 0,8 %. De 1992 à 1993, elles pourraient augmenter de 2,02 %.

Dans ces conditions, les investissements publicitaires sont l'objet d'une vive concurrence. D'une part, en effet, la part des investissements publicitaires effectués dans les médias diminue : de 50,61 % en 1982, elle passe à 45,28 % en 1992. D'autre part, la concurrence entre les différentes catégories de médias se traduit par le recul de la presse et de la radio et la progression importante de la télévision, seul média dont les parts de marché ont augmenté.

Le rapporteur pour avis a estimé le repli de la presse préoccupant si l'on considère qu'il atteint principalement la presse quotidienne, vecteur du pluralisme de l'information.

C'est dans ce contexte difficile que le Gouvernement a décidé de réformer les mécanismes du marché publicitaire dont le rapporteur pour avis a évoqué les principaux dysfonctionnements après avoir rappelé la diversité des opérateurs intéressés : annonceurs, médias, régies publicitaires, agences de publicité, centrales d'achat d'espace publicitaire.

Ces dysfonctionnements sont essentiellement liés à l'achat d'espace publicitaire . Celui-ci constitue l'assiette de la commission d'agence et des remises multiples concédées aux différents opérateurs dans des conditions largement discriminatoires :

- les annonceurs ont une connaissance très approximative des remises sur achat d'espace. A l'exception de la commission d'agence, mécanisme parfaitement transparent, seules quelques remises marginales sont mentionnées dans les conditions générales de vente de certains supports. La pratique de la facturation dissociée interdit par ailleurs aux annonceurs d'avoir connaissance des remises que les supports consentent aux intermédiaires. Seuls les annonceurs les plus puissants ont la capacité d'exiger des intermédiaires chargés de l'achat d'espace la rétrocession d'une partie de ces avantages ;

- l'opacité du système des remises sur achat d'espace influence aussi la situation relative des intermédiaires : certains bénéficient, indépendamment de leur volume d'achat, de conditions particulières de la part de certains supports, il s'agit essentiellement des « négociations » ;

- les médias vendeurs d'espace publicitaire sont aussi dans des situations très variées. Chaque support fixe ses remises en fonction de la capacité de négociation que la qualité et le volume de son audience lui assurent ainsi qu'en fonction de sa stratégie commerciale. Dans le secteur audiovisuel, TF1, qui représente plus de 40 % de l'audience de la télévision, est en mesure d'orienter les prix en fonction de ses objectifs, les autres chaînes de télévision

étant largement dans l'obligation de s'aligner sur les remises qu'elle pratique.

En ce qui concerne la presse écrite, les titres dont le lectorat appartient à des catégories socio-professionnelles à revenus élevés -cas de certains magazines spécialisés- ont une capacité de résistance aux demandes de ristournes plus forte que celle de la presse généralisée.

Le rapporteur a noté le fait que si le système des ristournes contraint apparemment les médias à consentir de lourds sacrifices financiers aux intermédiaires, il fonctionne en fait aussi au bénéfice des supports les moins puissants, comme un mode de valorisation d'espaces publicitaires auxquels les annonceurs auraient peu recours de leur seule initiative.

Une brutale modification du fonctionnement du marché publicitaire, telle que celle que le projet de loi propose, ne serait ainsi pas sans effets pervers sur l'équilibre financier de certains médias. On ne peut donc réformer le fonctionnement du marché publicitaire dans la hâte et selon des schémas trop sommaires pour ne pas être dangereux.

Or, le projet a été rédigé sans consultation des professionnels, sur la base du rapport d'étape de la commission de prévention de la corruption (rapport Bouchery). Ce document, publié en juin dernier, consacre à la publicité deux pages et demie d'analyses d'une excessive généralité et justifie sommairement l'insertion de dispositions intéressant la publicité dans un texte qui traite de la corruption. Les professionnels, consultés le 3 août sur le projet rédigé, et invités à présenter leurs remarques dès le 17 août, ont réagi contre ce rapprochement. Ils ont pu obtenir, outre le rattachement des dispositions intéressant la publicité à la notion de transparence des activités économiques, concession à la vérité peu significative, un certain nombre d'adaptations qui laissent subsister des problèmes majeurs.

Ainsi, la suppression par l'article 14 de la commission d'agence, mode traditionnel de rémunération des agences, aurait comme conséquence la disparition probable de très nombreuses agences petites et moyennes sans vraiment toucher les grandes agences qui s'appuient sur des groupes pluri-disciplinaires tels qu'Havas et Publicis. Par ailleurs, l'interdiction de l'activité d'acheteur-revendeur d'achat d'espace porte atteinte à la liberté des transactions commerciales en vertu d'un raisonnement qui, prétendant fonder la transparence du marché sur les vertus attribuées de façon contestable au seul régime juridique du mandat, fait abstraction des conditions réelles de fonctionnement du marché publicitaire.

Celui-ci met en effet en jeu des situations et des intérêts extrêmement divers dont les oppositions et les convergences fondent un équilibre complexe. M. Adrien Gouteyron a rappelé que cet équilibre est fragilisé par le marasme actuel du marché : les dépenses publicitaires dans les médias ont diminué de 0,8 % de 1991 à 1992 et les perspectives pour 1993 sont à peine meilleures. Il a estimé que les perturbations que risque de provoquer une intervention de la puissance publique dans le fonctionnement du marché ne seraient donc pas compensées par une augmentation globale des investissements publicitaires telle que celle enregistrée avant 1990. Certains, parmi les intervenants les plus faibles, en subiraient durement le contrecoup.

Le rapporteur pour avis a donc jugé que la présentation du projet de loi intervenait à un moment particulièrement inopportun.

Une amélioration des mécanismes du marché publicitaire, et en particulier de l'achat d'espace, est cependant souhaitable. Or, certaines dispositions du texte permettraient de renforcer la transparence des transactions et l'information des annonceurs sans bouleverser le fonctionnement du marché ; il s'agit des articles relatifs aux barèmes de prix, à la facturation, à la rémunération du conseil média, au contrôle du

déroulement des campagnes publicitaires et à l'information des annonceurs sur les liens financiers existants entre les intermédiaires et les vendeurs d'espace publicitaire.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a jugé souhaitable l'adoption de ces dispositions à l'exclusion de celles dont les conséquences seraient à la fois plus radicales et plus imprévisibles.

Une réforme complète des circuits de la publicité ne pourrait être envisagée qu'à la suite d'un travail préparatoire approfondi, mené en concertation avec les professions intéressées.

Une procédure est en cours devant le Conseil de la concurrence contre un certain nombre d'annonceurs, d'intermédiaires et de supports dont les pratiques pourraient être constitutives d'ententes ou d'abus de position dominante. Il convient d'attendre la publication des investigations du Conseil avant d'engager toute action en profondeur, afin de disposer d'informations objectives sur le fonctionnement du marché. Il faudrait aussi compléter ces éléments par une analyse sérieuse de l'économie du secteur : on ne peut réformer à l'aveuglette un marché publicitaire qui fournit aux médias une part essentielle de leurs ressources.

Afin de répondre à ces diverses nécessités, **M. Adrien Gouteyron** a proposé la mise en place d'un observatoire de la publicité.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte a estimé que le texte suscitait plus de réserve que d'adhésion. Il a d'ailleurs provoqué des réactions d'une ampleur inattendue et a été adopté à l'Assemblée nationale avec une forte opposition. La commission des lois du Sénat se propose de le rejeter. Il est le fait d'un Etat qui prétend tout régenter, le fait mal, trop vite et sans concertation véritable avec les professionnels intéressés, provoquant ainsi un rejet de la part de ceux-ci.

Ses dispositions doivent être examinées avec soin compte tenu de leurs conséquences possibles sur la presse, dont la situation est difficile : on vient d'apprendre par exemple que les recettes publicitaires du Monde ont diminué de 25 % en trois ans. **M. Marcel Lucotte** a conclu son intervention en indiquant qu'il inclinait à la suppression des dispositions relatives à la publicité.

M. Roger Quilliot a estimé injustifié d'attribuer les problèmes de recettes de la presse au projet de loi. La presse française souffre de maux divers largement dus au contexte économique. C'est ce contexte qui explique en particulier la diminution des recettes tirées par le Figaro des petites annonces. Il n'y a pas lieu de manifester, par référence aux problèmes de la presse, une complaisance particulière à l'égard des publicitaires alors que de nombreux secteurs comme les mines de charbon ou l'agriculture ont été ou sont en restructuration.

M. Jean-Pierre Camoin a jugé que l'exemple de la fermeture de mines de charbon, où l'Etat subissait le coût économique des problèmes du secteur, n'est pas assimilable à celui de la publicité.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis, a rappelé que personne n'imputait au projet de loi la diminution des recettes publicitaires de divers organes de presse. Le contexte économique et le transfert d'investissements publicitaires vers le hors média expliquent cette tendance. Cependant les perspectives ouvertes par le texte ont sans doute accentué le marasme existant.

Il a ensuite indiqué qu'il avait été choqué par la présence de dispositions touchant la publicité dans un texte relatif à la corruption, texte rédigé dans la hâte et discuté par l'Assemblée nationale dans l'improvisation. Il a indiqué qu'après avoir soigneusement pesé les conséquences probables de ce texte, il proposait à la commission la suppression des dispositions les plus critiquées. Cette position, qui ne reflète pas exactement celle que la commission des lois pourrait adopter,

s'explique par le souci de maintenir dans le texte des éléments susceptibles d'infléchir les travaux ultérieurs de l'Assemblée nationale. Peut-être, en effet, le Gouvernement abandonnera-t-il, sur les points essentiels, la rigidité manifestée jusqu'à présent.

Le président Maurice Schumann a demandé des précisions sur l'évolution des recettes de publicité de la presse écrite et de l'audiovisuel. Il a par ailleurs souhaité qu'après l'examen du projet de loi par le Sénat, les deux Assemblées parviennent à un accord sur des amendements au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur pour avis a indiqué que les recettes publicitaires de la télévision avaient continué d'augmenter, l'année dernière, contrairement à celles de la presse quotidienne, mais dans une moindre mesure que les années précédentes compte tenu du contexte économique et de la tendance au déplacement des investissements publicitaires vers le «hors média». Il a noté que la diversité des situations et des attitudes des organes de presse à l'égard de ce texte faisait place sur ce dernier point à la crainte unanime que les dispositions de l'article 13 ne provoquent le transfert vers le «hors média» de recettes publicitaires actuellement acquises à la presse.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles, au cours duquel sont intervenus, outre le **président et le rapporteur pour avis**, MM. Jean-Louis Carrère, Marcel Lucotte, Guy Lemaire, Roger Quilliot, et Mme Françoise Seligmann.

La commission a adopté sans modification les articles 11 et 12.

A l'article 13, elle a adopté un amendement de suppression afin de rétablir la liberté contractuelle des intervenants sur le marché de la publicité.

A l'article 14, elle a adopté un amendement de suppression afin de rétablir la possibilité pour les supports de commissionner les intermédiaires.

A l'article 15, elle a adopté un amendement permettant le versement par le support vendeur d'espace publicitaire de la commission d'agence destinée à l'intermédiaire effectuant l'achat d'espace.

Aux articles 16, 17 et 18, elle a adopté des amendements de coordination avec la suppression des articles 13 et 14 et avec l'article 18 bis qui précise le contenu de la notion de vendeur d'espace publicitaire.

A l'article 18 bis, elle a adopté un amendement de coordination avec la suppression des articles 13 et 14.

A l'article 18 ter, elle a adopté un amendement reportant au 1er janvier 1993 l'entrée en vigueur des articles 11 à 18 bis.

A l'article 18 quater, elle a adopté un amendement créant un observatoire du marché publicitaire qui aura pour mission d'évaluer les effets du chapitre II du titre III ainsi que de présenter des recommandations et propositions d'amélioration du fonctionnement du marché et d'organisation des rapports entre les professions intéressées. Les représentants de celles-ci participeront à l'observatoire.

La commission a, ensuite, donné un avis favorable à l'adoption des dispositions ainsi modifiées des chapitres I et II du Titre III du projet de loi.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord désigné **M. Jean-François Le Grand**, comme candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du **Conseil supérieur de l'aviation marchande**.

Puis elle a désigné **M. Bernard Barbier**, comme candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du **Comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale**.

Elle a ensuite nommé à titre officieux **M. Louis de Catuelan** comme rapporteur sur le projet de loi n° 3038 (A.N.) relatif à **l'exploitation commerciale des voies navigables** (sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Enfin, après réunion de son bureau et sur proposition de son président, la commission a décidé de programmer une **mission d'information** qui pourrait se dérouler au cours de l'été 1993 pendant une quinzaine de jours dans **plusieurs pays de l'Europe orientale**. Une délégation de la commission serait formée à cette fin à la proportionnelle. Cette mission -dont les thèmes principaux seraient centrés autour des investissements étrangers et des perspectives du secteur agro-alimentaire dans ces pays- donnerait lieu à un rapport d'information ainsi qu'à un colloque.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Jeudi 26 novembre 1992 - Présidence de M. Michel d'Aillières vice-président. La commission a entendu **M. Pierre Chiquet, président-directeur général de GIAT-Industries.**

M. Pierre Chiquet a tout d'abord rappelé les circonstances du changement de statut du groupement des industries de l'armement terrestre, transformé en décembre 1989 en société nationale à laquelle l'Etat a transféré ses actifs et ses personnels en juillet 1990. Abordant ensuite la situation financière de GIAT-Industries, **M. Pierre Chiquet** a rappelé que les pertes subies par le groupement en 1989 s'élevaient à 600 millions de francs. Il a indiqué que le plan de charge de GIAT-Industries résultant des commandes budgétaires avait baissé de 70 % entre 1989 et 1992 au lieu des 24 % initialement prévus et que le nombre d'heures ouvrées passerait de 5,3 millions en 1989 à moins de 2 millions en 1993.

Après avoir estimé que la situation du GIAT serait aujourd'hui désespérée si son statut n'avait pas été modifié en 1989, **M. Pierre Chiquet** a souligné le handicap que constitue le statut du personnel hérité de l'administration du GIAT. Il a évalué ses sureffectifs à 2.000 personnes en 1992 sur un total de 12.000 personnes, et a estimé que le surcoût imputable à cette situation s'élève à environ 500 millions de francs par an.

En 1993, le recours au chômage partiel sera, selon **M. Pierre Chiquet**, rendu nécessaire par une sous-charge

évaluée à 500.000 heures de travail, et touchera non seulement les salariés de droit privé mais aussi les fonctionnaires.

M. Pierre Chiquet a ensuite évoqué les perspectives ouvertes à GIAT-Industries par la loi de programmation 1992-1994.

S'agissant des blindés, **M. Pierre Chiquet** a souligné que l'étalement du calendrier de livraison du char Leclerc et la réduction de la cible du programme à 650 unités rendaient indispensable la recherche de débouchés à l'exportation, notamment dans les pays du Golfe et, plus particulièrement, dans les Emirats arabes unis où la France peut, selon le président-directeur général de GIAT-Industries, jouer un rôle politique important. **M. Pierre Chiquet** a, par ailleurs, souligné que le contrat d'exportation du char Leclerc dans les Emirats arabes unis devrait permettre de couvrir quelque 30 % du plan de charge de GIAT-Industries, et qu'il pourrait résulter de ces ventes une diminution du coût du Leclerc destiné à l'armée de terre française.

Evoquant ensuite les perspectives ouvertes à l'exportation de matériels d'artillerie, dont l'importance opérationnelle a été mise en évidence au moment de la crise du Golfe, **M. Pierre Chiquet** a rappelé les commandes de canons déjà effectuées ou envisagées par le Koweït. Il a souligné que GIAT-Industries fournit l'armée américaine en matériels de petit et moyen calibres, et que cet aspect des activités de GIAT-Industries, partagé à égalité entre le civil et le militaire, concerne exclusivement l'exportation.

Puis le président-directeur général de GIAT-Industries a évoqué le retard, à ses yeux extrêmement préoccupant, accumulé en matière de munitions, alors qu'il importe aujourd'hui, selon **M. Pierre Chiquet**, de consacrer des moyens importants au développement de munitions tout à fait nouvelles, insensibles aux tirs et aux feux.

En conclusion, **M. Pierre Chiquet** a estimé que le changement de statut du groupement des industries de l'armement terrestre avait permis à GIAT-Industries d'atténuer les conséquences, notamment financières, des réductions de crédits et de format en cours dans l'armée de terre, et de procéder aux efforts de redéploiement vers le secteur civil et de recherche de débouchés à l'exportation exigés, selon lui, par le contexte budgétaire actuel.

M. Pierre Chiquet a ensuite répondu aux questions des commissaires.

A M. Michel d'Aillières, président, qui l'interrogeait sur la situation de l'établissement du Mans, **M. Pierre Chiquet** a indiqué que si cette situation était difficile compte tenu de l'état du marché, l'établissement du Mans bénéficiait du transfert des activités en matière de petits calibres d'entreprises belges reprises par GIAT-Industries.

Répondant à **M. Jacques Genton**, **M. Pierre Chiquet** a confirmé qu'il ne disposait pas des moyens lui permettant de résorber les sureffectifs actuels, en particulier lorsqu'il s'agit de fonctionnaires. Estimant qu'il n'était pas possible d'exclure nécessairement, à terme, la fermeture de certains sites, il a souligné l'ampleur de l'effort accompli par GIAT-Industries en matière de diversification vers des activités civiles ou des activités "duales". Il a confirmé que le développement des coopérations internationales et d'abord européennes constituait un objectif prioritaire pour GIAT-Industries ; il a estimé en particulier nécessaire que les industriels fassent eux-mêmes des propositions aux états-majors. Il a enfin évoqué avec **M. Jacques Genton** le plan de charge de l'établissement de Bourges.

M. Pierre Chiquet a ensuite indiqué à **M. Xavier de Villepin** les perspectives d'exportation du char Leclerc en Europe, et notamment en Suède. En ce qui concerne la situation financière de GIAT-Industries, il a souligné qu'il ne demandait pas à l'Etat d'augmentation de capital mais

que des succès à l'exportation constituaient une nécessité absolue pour l'équilibre financier de son entreprise.

Le président-directeur général de GIAT-Industries a ensuite évoqué avec **M. Gérard Gaud** les fabrications de blindés et de munitions, soulignant la durée importante de réalisation des programmes d'armement modernes.

A la demande de **M. Philippe de Gaulle**, **M. Pierre Chiquet** a ensuite précisé la gamme de produits, diversifiés et de qualité, dont dispose GIAT-Industries en matière de blindés (chars Leclerc mais aussi chars AMX 10 RC ; véhicules blindés, en particulier le futur véhicule blindé modulaire VBM), dans le domaine de l'artillerie (canons, moyens et petits calibres), ainsi que pour ce qui concerne les munitions classiques, domaine dans lequel GIAT-Industries dispose d'une gamme très complète.

M. Christian de La Malène ayant estimé qu'il conviendrait sans doute d'envisager des mesures spécifiques pour permettre à GIAT-Industries de résorber ses "surstructures" actuelles, **M. Pierre Chiquet** a confirmé qu'il ne disposait pas des moyens de résoudre ce problème qui ne pourrait éventuellement trouver une solution qu'en concertation avec le ministère de la défense.

M. Pierre Chiquet a enfin, à la demande de **M. Jacques Golliet** et **M. Michel d'Aillières**, président, souligné les problèmes posés par le développement du marché de l'occasion du fait de la "braderie" des armements en provenance de l'ex-Union soviétique et évoqué les achats d'armements effectués par les pays du Golfe.

La commission a ensuite procédé, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale et de leur transmission, à la désignation de rapporteurs sur des projets de loi actuellement en cours d'examen dans l'autre assemblée, elle a nommé :

- **M. Jacques Golliet**, sur le projet de loi n° 3039 (A.N., 9e législature), autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le

Conseil fédéral suisse concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats ;

- **M. Xavier de Villepin** sur les **projets de loi n° 3047** (A.N. 9^e législature), autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion du **Royaume d'Espagne** à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des **contrôles aux frontières communes**, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 ; et **n° 3048** (A.N., 9^e législature), autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la **République portugaise** à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des **contrôles aux frontières communes**, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990 ;

- et **M. Michel d'Aillières**, en remplacement de M. Michel Crucis, empêché, sur le **projet de loi n° 2940** (A.N., 9^e législature), autorisant l'approbation d'amendements à la convention du 2 février 1971 relative aux **zones humides** d'importance internationale, particulièrement comme **habitats des oiseaux**, adoptés par la **conférence extraordinaire réunie à Régina, Canada**, le 28 mai 1987.

La commission a enfin procédé à la désignation à titre officieux de rapporteurs sur des projets de loi susceptibles d'être déposés avant la fin de la présente session. Elle a désigné :

- **M. Jacques Genton**, sur un éventuel projet de loi tendant à autoriser la ratification de l'accord sur l'Espace économique européen signé à Porto le 2 mai 1992 ;

- et **M. Michel d'Aillières**, sur un éventuel projet de loi modifiant certaines dispositions du code du service national relatives aux réserves militaires.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 23 novembre 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Chérioux, sur les crédits consacrés à la politique familiale dans le projet de loi de finances pour 1993.

M. Jean Chérioux a souligné l'importance de la présentation, décidée par la commission, d'un avis sur la politique familiale. S'il s'agit d'un aspect de la politique sociale maltraité, sans doute parce que la branche famille ne connaît pas les difficultés enregistrées par l'assurance vieillesse ou l'assurance maladie, il n'en reste pas moins important de rappeler le rôle essentiel de la famille dans la société.

Sans prendre une position qu'il regretterait de voir à tort interprétée comme moralisatrice, il a estimé que la famille doit faire l'objet d'une politique volontariste et globale.

Il a rappelé qu'en 1991, le Conseil économique et social a dressé un bilan, dans son ensemble assez pertinent, de la politique familiale française, qui conclut à l'inadéquation des instruments de cette dernière aux attentes des familles. Il recensait deux problèmes essentiels : d'une part, quelles que soient les aides actuelles aux familles, celles-ci ne compensent que très partiellement les charges et les contraintes engendrées par l'entretien et l'éducation des enfants ; d'autre part, la gestion du temps est l'une des difficultés majeures que rencontrent les familles, en particulier celles où la femme travaille. En effet, un des faits majeurs des dernières années est la progression de

l'activité des femmes ayant plusieurs enfants en bas âge, malgré l'insuffisance des structures d'accueil et l'augmentation du chômage.

Il a indiqué toutefois que son analyse diverge de celle du Conseil sur deux aspects essentiels. Selon lui, le rôle de l'Etat n'est pas d'accompagner les évolutions sociologiques récentes, qui peuvent être néfastes pour l'enfant comme pour la société dans son ensemble, mais bien au contraire d'orienter et d'aider les familles.

Par ailleurs, il a considéré qu'il n'y a plus de politique familiale dans notre pays bien que la France soit l'un des premiers Etats à avoir institué des prestations en faveur des familles.

Il a considéré que le projet de loi de finances pour 1993 illustre parfaitement son propos. D'une part, au niveau du ministère des affaires sociales, les crédits affectés à la famille, relevant essentiellement du chapitre "aide sociale en faveur des familles et de l'enfance" dont les dotations passeront en 1993 de 57,7 à 55,7 millions, régressent de 3,5 % pour des raisons liées, selon M. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, à des mesures de redéploiement vers des structures innovantes. D'autre part, le projet de loi prévoit une réduction d'impôt pour tous les foyers fiscaux qui comptent un ou plusieurs enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures. Cette mesure a été rajoutée juste avant l'examen du projet de loi de finances à l'Assemblée nationale.

Plus généralement, il a estimé que les prestations familiales souffrent d'une excessive complexité et sont insuffisamment indexées sur le coût de la vie. En effet, les revalorisations n'ont pas suivi l'augmentation de celui-ci, notamment en 1990 et 1991, soit une perte globale pour les bénéficiaires de l'ordre de 2,47 milliards.

Puis, s'agissant du financement de la branche famille, il a critiqué vigoureusement le détournement des excédents réalisés (en 1992, la caisse nationale des

allocations familiales (C.N.A.F.) devrait enregistrer un excédent record de 11 milliards mais qui servira à combler le déficit de l'assurance vieillesse) ainsi que les modalités de financement proposées par M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration, pour le futur fonds de solidarité. Non seulement elles vont priver la branche famille de 33 milliards prélevés sur la contribution sociale généralisée (C.S.G.) (alors que celle-ci doit selon la loi revenir à la C.N.A.F.) sans qu'aucune contrepartie n'ait été annoncée mais encore il est prévu de mettre dans ce fonds 16 milliards au titre des bonifications pour enfant qui relèvent, depuis l'origine, comme les pensions de réversion, du système d'assurance vieillesse. **M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis, a dénoncé un véritable "hold up" sur les ressources destinées à la politique familiale.**

Il a estimé néanmoins que ces manipulations confirment le caractère inadéquat du financement actuel des prestations familiales en précisant qu'il était favorable à la fiscalisation de la branche famille, à condition que celle-ci s'accompagne de la création d'un budget annexe des prestations familiales dont les ressources seraient garanties par une loi organique.

Enfin, au niveau de l'aide sociale, il a remarqué que si des progrès importants ont été réalisés pour élargir et améliorer les capacités d'accueil, l'offre reste inférieure aux besoins (un tiers seulement des enfants sont accueillis dans le cadre d'une structure agréée), car les équipements coûtent très cher à la collectivité.

M. Jean Chérioux a considéré qu'il fallait donc encourager les autres modes de garde, y compris par les mères de famille elles-mêmes si elles le souhaitent. Or, actuellement, compte tenu des barèmes adoptés, les familles aisées sont incitées à utiliser ces structures alors que d'autres en auraient plus besoin.

Puis il a formulé plusieurs propositions. En premier lieu, il a souhaité qu'une politique familiale digne de ce nom repose sur un projet global et cohérent. Ainsi, un

grand débat parlementaire pourrait être instauré chaque année sur la situation démographique et familiale du pays. En second lieu, il a estimé que cette politique suppose la création d'un environnement favorable à la famille. Ainsi, la présence de représentants des associations familiales dans les diverses institutions qui structurent le corps social devrait être mieux organisée dans les conseils d'administration des lycées, des universités, des régimes sociaux et, en particulier, les chaînes audiovisuelles.

Il a appelé de ses vœux une réforme fiscale pour éviter que les couples mariés soient pénalisés par rapport aux concubins.

Il a considéré, par ailleurs, que les familles devraient être mieux aidées, en particulier les familles nombreuses, ce qui suppose qu'on leur ouvre un véritable choix entre activités professionnelles et familiales, ou qu'on rende possible une meilleure harmonisation entre celles-ci à travers, par exemple, le travail partiel. De même, sans aller jusqu'à instaurer le salaire familial, l'allocation parentale d'éducation pourrait être révisée.

S'agissant plus généralement des prestations familiales, il a indiqué qu'il conviendrait :

- premièrement, de simplifier l'attribution des prestations existantes, ce qui conduirait, par exemple, à envisager la suppression des plafonds de ressources, à condition que les prestations soient prises en compte dans le revenu imposable,

- deuxièmement, que la base de calcul servant de référence aux prestations repose sur une évaluation plus réaliste du coût de l'enfant.

Enfin, en matière d'aide sociale, il a suggéré deux améliorations principales. D'une part, les allocations familiales ne devraient pas être prises en compte dans les ressources des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (R.M.I.) car cette règle pénalise les familles nombreuses. D'autre part, il faudrait revoir le barème de

la participation demandée aux familles qui placent leurs enfants dans des crèches collectives.

Il a en conséquence demandé le rejet de ces crédits par la commission.

M. Pierre-Christian Taittinger a félicité le rapporteur d'avoir procédé à une approche globale de la famille en tant que cellule de base de notre société, alors que celle-ci, surtout depuis 1968, a été écartée du discours public par une sorte de snobisme ou par honte. Il a souligné que, revenant des Etats-Unis, il a été surpris de constater la place qu'occupait là-bas la famille dans les thèmes de la campagne des élections présidentielles et ceci quels que soient les candidats.

Mme Hélène Missoffe a souligné l'intérêt d'une discussion institutionnelle sur le thème de la famille, de même que sur l'intégration. Elle a estimé toutefois qu'il était difficile d'aborder les aspects financiers de cette politique qui lui paraissent un peu artificiels sans une étude comparative avec les pays étrangers. Elle s'est dit favorable, comme le rapporteur, à une simplification des allocations familiales, à un régime fiscal plus juste pour les familles et à la non prise en compte des allocations familiales dans les revenus des familles pour l'attribution du R.M.I.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souhaité également que le rapporteur introduise quelques données comparatives européennes dans son rapport écrit et que la question des excédents de la branche famille soit abordée avec prudence.

En réponse, **M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis,** a considéré que le phénomène dénoncé par M. Pierre-Christian Taittinger témoignait d'une regrettable dérive morale et a souligné que tous les problèmes examinés par la commission à travers les avis budgétaires étaient fortement imbriqués. Il s'est également engagé à compléter son rapport dans le sens souhaité par les commissaires.

Puis la commission a émis un avis défavorable sur les crédits soumis à son examen.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Philippe Marini, sur le projet de loi de finances pour 1993 concernant la politique en faveur des personnes âgées.

En introduction, M. Philippe Marini, rapporteur pour avis, a souligné l'intérêt du nouvel avis créé par la commission. D'une part, il permet un contrôle parlementaire plus approfondi sur la politique sociale du Gouvernement, et d'autre part, il vise à mieux prendre en compte les incidences du vieillissement de la population française sur notre société et plus particulièrement sur nos régimes de protection sociale.

En effet, notre pays compte actuellement 7,9 millions de personnes âgées de plus de 65 ans, soit 14 % de la population. Parmi elles, 880.000 ont plus de 85 ans. La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans dépassera sans doute 20 % en 2020. En 2040, on estime que le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans avoisinera 2,5 millions !

Il a noté, enfin, que ce phénomène aura de multiples conséquences au niveau local puisque dans certaines parties de notre territoire on verra le pourcentage de population âgée atteindre 40 %. Se posera donc le problème du suivi de ces personnes, notamment aux plans social et médical, problème qui ne peut laisser indifférente la Haute Assemblée.

Il a indiqué, sans prétendre à l'exhaustivité, que son rapport aborderait, après un rapide examen des crédits du ministère des affaires sociales dont les crédits consacrés aux personnes âgées sont peu significatifs, la situation des personnes retraitées, en soulignant les inquiétudes que suscite l'avenir des régimes d'assurance vieillesse, et le dossier de la dépendance afin de proposer quelques pistes de réflexion.

Parmi les quelques chapitres du budget du ministère des affaires sociales, il a rappelé que peu de dotations sont réservées spécifiquement aux personnes âgées, à l'exception de deux séries de crédits.

Dans le cadre du titre V, c'est-à-dire des investissements exécutés par l'Etat, on trouve 475 millions de francs en crédits de paiement et 517 millions de francs en autorisations de programme pour la réalisation du plan d'humanisation des hospices. Ce programme de rénovation concerne (sur la période 1989-1995) plus de 50.000 lits.

Il a estimé que ces engagements pourraient paraître satisfaisants si ces dotations n'étaient pas régulièrement l'objet d'annulations de crédits en cours d'année. Or, le Gouvernement a procédé en 1991 à une annulation de crédits pour un montant de 35,5 millions (7 % du total) et a renouvelé cette opération en 1992 pour un montant de 34 millions de francs.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de prestations d'aide sociale -l'allocation simple aux personnes âgées, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (F.N.S.), l'aide aux "sans domicile fixe" (S.D.F.)- à caractère assez résiduel puisqu'au total ces crédits représentent environ 400 millions de francs. Il s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir ainsi au budget de l'Etat ces éléments disparates compte tenu de la répartition des compétences opérées dans le cadre de la décentralisation.

De même a-t-il mis en doute la justification des subventions aux associations représentant les personnes âgées, notamment les comités départementaux des retraités et personnes âgées (CO.DE.R.P.A.). Ces derniers, qui représentent globalement des charges de fonctionnement non négligeables, n'ont qu'une vocation imprécise, sinon souvent, celle de "faire-valoir" des préfets par rapport aux présidents de conseils généraux.

Au total, il a souligné la faiblesse dans le cadre du budget du ministère des affaires sociales des crédits spécifiques aux personnes âgées -moins d'un milliard- l'essentiel des dépenses étant assuré par les budgets départementaux et les organismes de sécurité sociale.

S'agissant de la situation des personnes retraitées, il a rappelé que le Livre blanc sur les retraites réalisé à l'initiative de M. Michel Rocard en 1991 a permis de dresser un bilan de la situation des retraités et d'évaluer les menaces financières qui pèsent sur les régimes de retraite.

Il a attiré l'attention sur les perspectives financières très préoccupantes puisqu'à l'horizon 2010, le besoin cumulé de financement des régimes de retraite s'établira à environ 300 milliards de francs, ce qui représente à peu près les dépenses actuelles du régime général en assurance vieillesse !

Parmi les solutions possibles, il a indiqué qu'il était favorable à l'allongement de la durée de cotisation, certes de façon progressive, à l'instar de ce qui a été décidé en Italie ou en Suède récemment.

Par ailleurs, il s'est affirmé personnellement partisan du recours à l'épargne retraite, notamment par le biais des fonds de pension et du développement des assurances individuelles en regrettant que des incitations fiscales n'aient pas encore été adoptées .

Il a également jugé très préoccupant de constater la diminution du taux d'activité des personnes âgées de plus de 50 ans dans notre pays qui est passé de 74 % en 1970 à seulement 43 % aujourd'hui, soit le taux le plus faible des pays développés avec les Pays-Bas.

Enfin, s'agissant de la dépendance, après avoir rappelé l'existence de deux rapports de référence, celui du Commissariat général au Plan (le rapport Schopflin) et celui de la mission d'information de l'Assemblée nationale (le rapport Boulard) ainsi que la progression de nombre de personnes dépendantes, il a noté qu'actuellement la

sécurité sociale prend en charge 58 % des dépenses de la dépendance et les départements 41 %. L'Etat intervient pour moins de 1 %.

Puis, il a proposé quatre orientations :

1°) Il n'apparaît pas raisonnable d'envisager une nouvelle prestation de sécurité sociale compte tenu des perspectives financières tant des budgets des collectivités publiques que de nos régimes de protection sociale.

Il a estimé que l'amélioration de la prise en charge financière de la dépendance devait passer plutôt par une réforme de l'allocation compensatrice dont M. Jacques Machet, rapporteur pour avis sur la politique en faveur des handicapés, a déjà exposé les dérives puisque les deux-tiers des bénéficiaires ont plus de 60 ans.

2°) S'agissant des modalités d'attribution de cette aide, le versement sous conditions de ressources n'apparaît guère souhaitable.

En effet il s'agit d'un risque social dont personne n'est exonéré. Pour assurer un bon fonctionnement de ce mécanisme, tout en assurant l'effectivité de l'aide, il a suggéré que la personne âgée ou sa famille puisse bénéficier d'un crédit à faire valoir sur les prestations d'auxiliaires de vie et d'aides ménagères plutôt que d'une allocation en numéraire qui risquerait, par exemple, d'aller garnir des comptes d'épargne.

3°) Cette prestation devrait pouvoir être récupérée sur l'héritage des personnes bénéficiaires.

Il a estimé qu'il sera nécessaire de prévoir des taux de récupération différents selon les situations, pour compenser le fait que le dispositif ne serait soumis à aucune condition de ressources. Comme il ne serait pas raisonnable d'imputer les prestations sur l'héritage du conjoint survivant, la récupération ne devrait se faire que sur la génération suivante ou sur les autres ayants droit.

4°) S'agissant du financement de cette aide dont les modalités restent à définir, deux principes essentiels devront être respectés.

En premier lieu, cette prestation ne devrait pas être traitée différemment de l'actuelle allocation compensatrice, c'est-à-dire que la part assumée par les budgets départementaux ne devrait pas croître plus que proportionnellement à l'augmentation moyenne des dépenses d'aide sociale qu'ils assument déjà.

En second lieu, il serait inadmissible qu'à l'occasion de la mise en place de cette prestation, il y ait un transfert de charges vers les budgets départementaux, qui ne serait pas compensé par des ressources correspondantes.

En conclusion, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, a proposé de rejeter les crédits relatifs aux personnes âgées pour 1993 et de mettre en place un groupe de travail chargé d'approfondir le dossier de la dépendance, en tenant compte de toutes ses implications, afin que le Sénat ne soit pas absent de ce débat.

Après avoir souligné la mauvaise foi du Gouvernement sur ce sujet, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a approuvé la proposition de création d'un groupe de travail sur la dépendance dont M. Philippe Marini prendrait la direction et qui remettrait ses conclusions fin février.

Sur le dossier des retraites, **M. Jean Chérioux** a rappelé pour sa part l'intérêt de la proposition de la C.F.D.T. visant à transformer tous les régimes de retraite en régimes par points, sur le modèle des régimes complémentaires obligatoires. Quant à la dépendance, il a considéré que les sommes nécessaires seraient tellement élevées qu'il faudra peut-être envisager un système d'assurance obligatoire.

Mme Hélène Missoffe a souligné son étonnement quant au taux d'inactivité des personnes dans notre pays pour les personnes de plus de 50 ans en mettant en parallèle le problème du chômage des jeunes à l'autre bout

de la chaîne. Sur la dépendance, elle a appelé l'attention sur la diminution des places en maisons de retraite privées et sur les modalités de l'obligation alimentaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé qu'à l'occasion du colloque sur les retraites qui s'est déroulé en octobre à l'Assemblée nationale un certain consensus s'était dégagé en faveur d'un fonds de la dépendance, géré par les caisses d'assurance maladie et vieillesse, et bénéficiant du produit d'une cotisation dépendance pesant sur les actifs et les retraités valides, proposition qui a recueilli l'appui des associations de personnes âgées.

En réponse, **M. Philippe Marini, rapporteur pour avis**, s'est interrogé sur la représentativité réelle des organismes s'exprimant au nom des personnes âgées et a mis en évidence l'intérêt de cette proposition pour les syndicats dont les adhérents sont généralement des actifs.

Il a indiqué qu'il n'était pas convaincu du bien-fondé de cette solution ni de la façon dont on pourrait la présenter aux intéressés dont les pensions sont déjà menacées. Toutefois, il s'est engagé à examiner cette éventualité dans le cadre des travaux du groupe de travail sur la dépendance.

Puis la commission a émis un avis défavorable sur les crédits soumis à son examen.

Le **président Jean-Pierre Fourcade** a alors présenté les grandes lignes de son intervention en séance publique, sur le projet de loi de finances pour 1993.

Il a rappelé d'abord l'importance de la dépense sociale, qui absorbe un tiers de la production intérieure brute de la France. Il a condamné avec vigueur certaines opérations budgétaires et comptables destinées à dissimuler l'évolution réelle des crédits en soulignant notamment la très faible progression de la participation de l'Etat à l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles et les effets négatifs des prélèvements effectués

sur certains régimes spéciaux et notamment sur la caisse nationale des agents des collectivités locales (C.N.A.C.L.) au profit d'autres caisses actuellement déficitaires.

Après avoir porté son regard sur quelques budgets particuliers, comme ceux des anciens combattants, du logement social, des départements et territoires d'outre-mer et de l'immigration, le président a analysé l'évolution récente de notre système de protection sociale.

Évaluant les difficultés financières attendues pour ce système en 1993, il a regretté que le Gouvernement n'ait pas su apporter de réponse aux problèmes structurels posés par la gestion de l'assurance vieillesse et celle de l'assurance maladie.

Abordant les problèmes de l'emploi, il a rappelé les chiffres essentiels du chômage en montrant notamment que le chômage des jeunes et celui des salariés les plus âgés contribuaient à bouleverser la pyramide d'âge de la population active et à ébranler la stabilité du corps social.

Reconnaissant les efforts de cohérence développés par le ministre du travail pour favoriser l'insertion professionnelle, **Jean-Pierre Fourcade, président**, a toutefois rappelé que seule une autre politique économique et sociale qui tendrait notamment à alléger le poids des prélèvements obligatoires et à mieux les répartir en vue d'améliorer le salaire direct, permettrait de lutter efficacement contre le chômage.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 24 novembre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

La commission a d'abord examiné, sur le rapport des rapporteurs spéciaux, suppléés le cas échéant par M. Jean Arthuis, rapporteur général, les diverses modifications apportées par l'Assemblée nationale aux crédits et aux articles rattachés. Elle a confirmé ses positions initiales sur l'ensemble des budgets et articles rattachés.

Puis, sur proposition de M. Jean Arthuis, rapporteur général, la commission a adopté, à l'issue d'un vaste débat auquel ont participé MM. Geoffroy de Montalembert, Jean-Pierre Masseret, Emmanuel Hamel, François Trucy, Jean Cluzel, René Ballayer et Christian Poncelet, président, une motion tendant à opposer la question préalable à l'ensemble du projet de loi de finances pour 1993.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs** pour les textes suivants :

- **M. Michel Rufin**, pour la **proposition de loi n° 38** (1992-1993) présentée par M. Alain Pluchet, visant à compléter l'article 15 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'**administration territoriale de la République** ;

- **M. Charles Lederman** pour la **proposition de loi n° 41** (1992-1993) présentée par M. Charles Lederman, relative à la reconnaissance des **crimes contre l'humanité commis par le régime de Vichy** ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de résolution n° 47** (1992-1993) présentée par Mme Hélène Luc, tendant à insérer dans le **Règlement du Sénat** les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'**article 88-4 de la Constitution** relatif à l'**examen des actes communautaires par le Parlement**.

La commission a poursuivi l'examen du **rapport de M. Christian Bonnet** sur le **projet de loi n° 10** (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **prévention de la corruption** et à la **transparence de la vie économique** et des procédures publiques.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a tout d'abord rappelé qu'il souhaitait, à l'occasion de ce texte, marquer

un coup d'arrêt à l'inflation normative, en appréciant les dispositions du projet de loi à l'aune de leur stricte nécessité.

Après les observations de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Robert Pagès, la commission a tout d'abord adopté six amendements destinés à supprimer la division «Titre premier» et les articles premier à 5 et 7, qui créent un service central de prévention de la corruption. En outre, elle a maintenu la suppression de l'article 6.

A la suite d'un large débat auquel ont participé MM. Guy Allouche, Camille Cabana, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, François Giacobbi, Daniel Hoefel, Bernard Laurent et Robert Pagès, la commission a adopté dix amendements pour supprimer la division «Titre II» et les articles 8-A à 10 bis qui modifient la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques.

A l'article 11 qui étend aux prestations de services les principes de transparence posés par l'ordonnance du 1er décembre 1986, la commission a adopté deux amendements de précision, un amendement de simplification rédactionnelle et un amendement prévoyant que la responsabilité pénale des personnes morales pourrait être engagée pour manquement aux règles de transparence édictées par l'article 33 de l'ordonnance précitée.

A l'article 12, relatif aux sanctions applicables pour violation de la réglementation des facturations, la commission a adopté un amendement pour rétablir la cohérence avec le projet de loi relatif aux délais de paiement en cours d'examen par le Parlement.

A l'issue d'un large débat auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, François Giacobbi, Lucien Lanier et Pierre Fauchon, la commission a adopté neuf amendements destinés à supprimer la division

«Chapitre II» du titre II et les articles 13 à 18 bis et 18 quater, relatifs aux prestations publicitaires.

A l'article 18 ter, après les observations de **MM. Camille Cabana et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté un amendement pour prévoir que les articles 11 et 12 n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 1994.

A l'article 19 qui impose la transmission au préfet et à la chambre régionale des comptes de tous les contrats passés par des personnes publiques ou privées à l'occasion de la réalisation d'un projet d'urbanisme commercial, la commission a adopté un amendement prévoyant que cette disposition s'applique uniquement sous réserve des dispositions particulières en vigueur applicables aux collectivités locales et aux sociétés d'économie mixte ; cet amendement simplifie, en outre, les dispositions relatives aux délais de transmission.

A l'article 20 relatif aux critères de décision des commissions départementales d'équipement commercial, la commission a adopté trois amendements destinés, d'une part, à supprimer le critère relatif à la nécessité d'assurer la concurrence au sein de chaque forme de commerce, d'autre part, à supprimer l'obligation pour la commission départementale de s'appuyer sur les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial et, enfin, à prévoir que les projets soumis à la commission doivent comporter l'indication de l'enseigne du futur exploitant, quelle que soit la surface de vente prévue.

Sur l'article 21, relatif à la composition de la commission départementale d'équipement commercial, à l'issue d'un large débat auquel ont pris part **M. Jacques Larché, président, M. Christian Bonnet, rapporteur, et MM. Guy Allouche, Philippe de Bourgoing, Camille Cabana, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Jean-Marie Girault, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Paul Masson et Alex Türk**, elle a adopté un amendement modifiant la composition de cette commission, qui comprendrait ainsi le maire de la

commune d'implantation, le conseiller général du canton d'implantation, un représentant du groupement de communes à vocation générale dont est membre la commune d'implantation (ou, à défaut, un maire désigné par les maires du département pour un an non renouvelable), un conseiller général désigné par le conseil général pour un an non renouvelable, le président de la chambre de commerce et d'industrie, celui de la chambre des métiers et un représentant des consommateurs.

Au même article, la commission a adopté un amendement analogue en ce qui concerne la commission d'équipement commercial de Paris.

A l'article 21, elle a encore adopté un amendement supprimant une précision inutile et un amendement interdisant aux membres de la commission de prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont représenté une des parties intéressées.

A l'article 22 qui inscrit dans la loi le caractère public des votes émis au sein des commissions départementales, la commission a adopté un amendement supprimant, en raison de son caractère inutile, la dernière phrase du texte proposé pour l'article 31 du 27 décembre 1973.

A l'article 24, la commission a adopté un amendement prévoyant une nouvelle composition pour la commission nationale d'équipement commercial qui comprendrait deux membres du Conseil d'Etat, deux membres de la Cour des comptes et trois personnalités qualifiées désignées par le président du Sénat, par le président de l'Assemblée nationale et par le ministre du commerce. En outre, il a été prévu que le maire de la commune d'implantation serait entendu à sa demande par la commission nationale.

A l'article 26, la commission a adopté un amendement de précision et un amendement allongeant le délai dont disposent les pétitionnaires pour mettre leur demande en conformité avec la nouvelle loi.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 27 qui soumet les délégations de

service public des personnes morales de droit public à un appel public de candidatures.

Elle a ensuite adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 27 afin de supprimer l'article 52 de la loi du 6 février 1992 qui soumet à publicité préalable les délégations de service public des collectivités locales en application des directives communautaires les concernant.

A l'article 28 qui prévoit que les conventions de délégations des services publics doivent être limitées dans leur durée, la commission a adopté deux amendements, l'un pour supprimer l'interdiction de prévoir une durée dépassant la durée normale d'amortissement des installations mises en oeuvre, l'autre destiné à interdire uniquement les reconductions tacites et à autoriser, sous certaines conditions, les prolongations.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 29 en conséquence de la suppression de l'article 27.

A l'article 30 qui prévoit que toute délégation de service public local doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante sur le principe de la délégation, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 31 que transpose, pour les délégations de service public local, les modalités d'application de l'appel public de candidatures, la commission a adopté un amendement tirant les conséquences de la suppression de l'article 27.

Pour les mêmes motifs, elle a adopté deux amendements de suppression des articles 32 et 33.

A l'article 34, relatif aux modalités de transmission au préfet des conventions de délégations de service public, la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 34 bis, la commission a adopté un amendement reportant du 1er juin 1993 au 1er janvier

1994 l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux délégations de service public.

Puis la commission a adopté un amendement prévoyant que l'article 35 qui soumet à des obligations de publicité et de mise en concurrence les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'oeuvre des sociétés d'économie mixte, ne s'appliquerait que sous réserve des dispositions en vigueur qui soumettent déjà certains contrats de ces sociétés à des obligations analogues, ou au code des marchés publics.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 36 qui étend les compétences de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés.

Elle a également adopté un amendement de suppression de l'article 37 qui étend le champ d'application de la procédure de référé précontractuel.

Puis la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 38 qui soumet les cessions de terrains constructibles effectuées par les collectivités locales à des obligations de publicité.

A l'article 41, la commission a adopté un amendement supprimant les modifications partielles proposées par cet article au système actuel des contributions d'urbanisme ponctuelles.

A l'article 42 qui détermine le fait générateur des contributions aux dépenses d'équipement public, la commission a adopté un amendement prévoyant que le fait générateur peut être constitué par une demande de raccordement au réseau géré dans le cadre d'un service public industriel ou commercial.

Sur ce même article, la commission a adopté un amendement supprimant des précisions superflues et deux amendements rétablissant le texte initial du projet qui ouvrait l'action en répétition, pour les contributions exigées indûment, aux ayants droit des acquéreurs des biens construits et qui prévoyait un délai de prescription

de dix ans pour l'action en répétition des acquéreurs et de leurs ayants droit.

Puis la commission a adopté des amendements de suppression des articles 46 ter et 46 quater qui permettent la dissolution administrative d'une association de collecte du «1 % logement» dont l'agrément a été retiré

A l'article 49 qui institue un délit inspiré de l'abus des biens sociaux et concernant les dirigeants d'un organisme collecteur du «1 % logement», la commission a adopté un amendement afin de supprimer une ambiguïté.

A l'article 50 qui permet aux communes d'exploiter directement en régie des services publics à caractère administratif, la commission a adopté un amendement de précision.

A l'article 52 relatif aux observations d'une chambre régionale des comptes sur la gestion d'une collectivité locale, la commission a adopté un amendement prévoyant que ces observations ne sont pas adressées à chaque membre de l'assemblée délibérante de la collectivité mais qu'elles peuvent être consultées sur place, à la demande, par chaque élu.

A l'article 53 relatif au contrôle sur les sociétés d'économie mixte locales, la commission a adopté un amendement rédactionnel et un amendement soumettant la prise de participation par une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale, à une simple obligation d'information des assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires.

A l'article 55 qui rend les exécutifs des collectivités locales passibles de la cour de discipline budgétaire et financière, la commission a adopté un amendement corrigeant une erreur de référence et un amendement incluant dans le champ d'application de l'article les membres des organes délibérants des groupements de collectivités locales lorsqu'ils agissent par délégation du président.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression de l'article 56 bis qui impose la tenue d'une audience contradictoire pour les délibérations de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

A l'article 56 ter, la commission a adopté deux amendements prévoyant que les représentants des collectivités locales et des organismes contrôlés par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes doivent être entendus lorsqu'ils le demandent.

A l'article 56 quater qui impose un certain nombre d'obligations aux associations subventionnées par l'Etat ou les collectivités locales, la commission a adopté un amendement pour préciser le seuil d'application de ce dispositif.

A l'article 57 qui étend le contrôle de légalité à certains actes des sociétés d'économie mixte locales, qui n'y étaient pas soumises, la commission a adopté un amendement pour étendre le dispositif à l'exercice de prérogatives de puissance publique par lesdites sociétés pour le compte des groupements de collectivités locales.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 58 qui confère un caractère suspensif à la demande de sursis à exécution du préfet lorsque l'acte visé concerne l'urbanisme, les marchés et les conventions de délégation de service public.

Enfin, elle a adopté un amendement modifiant l'intitulé du projet de loi pour en exclure la référence, inutilement infamante, à la corruption.

La commission a enfin entrepris l'examen, sur le rapport de M. Christian Bonnet, de la proposition de loi organique n° 12 (1992-1993) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement et de la proposition de loi n° 13 (1992-1993) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des

membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives.

M. Christian Bonnet, rapporteur, après avoir rappelé que ces deux propositions trouvaient leur origine dans l'intention plusieurs fois exprimée par le chef de l'Etat de soumettre à la publicité et au contrôle le patrimoine des élus, a indiqué que, dans leur rédaction initiale, ces textes tendaient essentiellement :

- à accroître le nombre des élus dont le patrimoine serait désormais soumis au contrôle, en y incluant notamment les parlementaires européens, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;

- pour les parlementaires, à dessaisir le Bureau de l'Assemblée dont ils sont membres : leur déclaration serait désormais effectuée auprès de la commission pour la transparence financière de la vie politique ;

- à instaurer la publicité des déclarations moyennant leur publication au journal officiel.

Le rapporteur a souligné que cette troisième mesure constituait l'élément-clé du dispositif, mais s'était heurtée à l'hostilité d'un grand nombre de députés, y compris au sein du groupe socialiste ; il a constaté qu'en dépit des réticences du Gouvernement, l'Assemblée nationale l'avait finalement supprimée et qu'en contrepartie, les députés avaient prévu la publication par la commission pour la transparence d'un état nominatif de la manière dont chaque déclarant se serait acquitté de ses obligations. Il a toutefois fait connaître à la commission que le président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale s'était déclaré prêt à «essayer de rétablir le texte dans sa forme initiale, en seconde lecture».

Excluant l'hypothèse d'une adoption conforme ou d'un rejet intégral de ces deux propositions, le rapporteur a indiqué qu'il proposerait vraisemblablement à la commission des amendements tendant à la suppression de quatre dispositions :

- l'extension de l'obligation de déclaration au conjoint du déclarant ;

- l'obligation de déclarer les avantages en nature perçus par le déclarant ainsi que les bénéficiaires des libéralités consenties par celui-ci dans les six mois qui précèdent la date de sa déclaration ;

- l'extension aux élus locaux et l'abaissement de 30.000 à 20.000 habitants du seuil de population à partir duquel les maires y sont assujettis ;

- l'obligation de transmettre chaque année à la commission pour la transparence la déclaration de revenus effectuée par le déclarant.

Le rapporteur a estimé que ces deux dernières mesures étaient inutiles et qu'elles alourdiraient énormément les tâches de la commission pour la transparence financière de la vie politique, dont les structures actuelles ne lui permettraient pas de faire face à un tel afflux de déclarations.

M. Christian Bonnet, rapporteur, ne s'est en revanche pas déclaré hostile au transfert immédiat à la commission de la mission actuellement exercée par les Bureaux des Assemblées à l'égard des déclarations de patrimoine de leurs membres. Concernant le Sénat, il a envisagé deux formules : soit un transfert dès l'entrée en vigueur de la loi de l'ensemble des déclarations effectuées par les sénateurs actuellement en fonction, soit une prise d'effet de la loi différée jusqu'au prochain renouvellement triennal.

Il a indiqué que cette seconde formule n'avait pas sa préférence, dans la mesure où elle reporterait après le renouvellement triennal de l'an 2001 l'entrée en vigueur complète du nouveau régime, d'autant que le premier rapport de la commission n'interviendrait qu'en l'an 2004. Il lui a toutefois semblé préférable de surseoir à toute décision jusqu'à ce que le Bureau du Sénat ait fait connaître son sentiment sur ce point.

M. Jacques Larché, président, en est convenu, tout en ne trouvant pas d'inconvénient majeur à l'entrée en vigueur différée du nouveau régime. Il s'est par ailleurs montré très réservé à l'égard de l'obligation de déclaration du patrimoine des conjoints. D'une façon plus générale, il a estimé que le patrimoine ou les revenus des hommes politiques étaient loin d'échapper à l'attention des services fiscaux. Dans ces conditions, la réforme proposée ne lui a pas semblé réellement nécessaire. **M. Luc Dejoie** a partagé ce sentiment.

M. Guy Allouche a jugé que l'Assemblée nationale avait fait preuve de prudence en renonçant à la publicité des déclarations de patrimoine, susceptible d'exploitation malencontreuse ou mal intentionnée. En revanche, les pouvoirs accrus d'investigation conférés à la commission lui ont semblé constituer une avancée significative en matière de transparence.

En réponse à une question du même intervenant, **M. Christian Bonnet, rapporteur**, a enfin précisé que la proposition de loi organique concernait autant les sénateurs que les députés. Comme telle, elle lui a semblé entrer dans la catégorie des lois organiques relatives au Sénat et ne pourrait donc donner lieu ni à la réunion d'une commission mixte paritaire, ni à la procédure de nouvelle lecture conduisant au dernier mot de l'Assemblée nationale.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CODE PÉNAL ET À LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE RENDUE NÉCESSAIRE PAR CETTE ENTRÉE EN VIGUEUR

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Jacques Bérard, sénateur.- La **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions du droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Jacques Larché, sénateur, président, qui a été suppléé en cours de réunion par **M. Jacques Bérard, sénateur** ;

M. Gérard Gouzes, député, vice-président.

La commission a ensuite désigné **MM. Bernard Laurent, sénateur**, et **Alain Vidalies, député**, respectivement **rapporteurs** pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir indiqué que quelques points d'importance mineure restaient en discussion entre les deux assemblées, a exposé que la seule réelle divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat était la date

d'entrée en vigueur du nouveau code pénal ainsi que du projet de loi lui-même.

Il a rappelé que la réforme du code pénal avait donné lieu à un long examen engagé au début de la session de printemps 1989 et que le nouveau code avait été promulgué par quatre lois du 22 juillet 1992. Il a ajouté que l'Assemblée nationale comme le Sénat s'étaient inquiétés des dispositions prises par la Chancellerie pour une entrée en vigueur dans des conditions satisfaisantes de ces quatre lois et que celle-ci avait indiqué n'avoir aucune crainte quant à une prise d'effet du nouveau code au 1er mars 1993. En outre, un retard excessif apporté à l'entrée en vigueur poserait problème au regard du principe constitutionnel d'application immédiate des dispositions pénales plus favorables que celles du droit en vigueur.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, après avoir rappelé que le Sénat avait retenu l'ensemble des modifications apportées par l'Assemblée nationale au projet de loi initial, sous la réserve de quelques précisions, et que le texte n'avait été complété que par des amendements adoptés pour l'essentiel sur proposition du Gouvernement ou avec l'accord de celui-ci, a souligné à son tour que le seul point de divergence entre les deux assemblées résidait dans le choix de la date d'entrée en vigueur du nouveau code.

Il a exposé que le Sénat avait souhaité reporter du 1er mars 1993, date retenue par le projet de loi et acceptée par l'Assemblée nationale, au 1er janvier 1994 la prise d'effet de ce code, dès lors que de très nombreux praticiens (magistrats ou avocats) et universitaires avaient estimé que la date proposée initialement ne permettrait pas l'application de ce nouveau code dans des conditions satisfaisantes.

Il a laissé entendre toutefois qu'entre le 1er mars 1993 et le 1er janvier 1994, une voie moyenne pouvait être trouvée prenant en compte ces difficultés pratiques.

M. Jacques Toubon a aussi jugé que la date du 1er mars 1993 ne pouvait être acceptée et que, s'il conservait cette date, le Parlement s'exposerait à voter un texte inapplicable. Il a observé, d'autre part, que si le Sénat s'était rallié aux dispositions retenues par l'Assemblée nationale prévoyant une cour d'assises professionnelle pour le jugement du trafic des stupéfiants, la question de la centralisation des audiences restait posée. Enfin, il a estimé que les dispositions du projet de loi alignant le régime des perquisitions et de la garde à vue en matière de stupéfiants sur celui applicable en matière de terrorisme, adoptées par l'Assemblée nationale et le Sénat, n'allaient pas dans le sens d'une plus grande efficacité de la lutte contre le trafic de stupéfiants.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré que la date du 1er mars 1993 devait être acceptée, d'autant que, selon lui, de nombreuses règles du nouveau code pénal auraient dû entrer en vigueur dès la promulgation : il a ajouté que le report de la date d'entrée en vigueur du nouveau code, proposé par le Sénat, ne pouvait s'expliquer que par des raisons politiques dans la mesure où aucune raison technique ne le justifiait. Enfin, il a observé que, dans l'hypothèse où la date du 1er mars 1993 ne serait pas retenue, le nouveau code pénal pourrait être remis en cause par la majorité issue des prochaines élections législatives.

Intervenant sur ce dernier point, le **président Jacques Larché** a pris l'engagement de s'opposer à toute remise en question des travaux des deux assemblées intervenus ces quatre dernières années.

Le **président Gérard Gouzes**, après avoir remercié le président Jacques Larché de cet engagement et rappelé que des universitaires avaient effectivement estimé prématurée la date d'entrée en vigueur retenue par le projet de loi, a estimé ces critiques peu fondées dans la mesure où, depuis longtemps, les magistrats et les théoriciens avaient pu suivre les débats en cours et que diverses maisons d'édition avaient, d'ores et déjà, diffusé

des commentaires du nouveau code en discussion. En tout état de cause, si un compromis doit être trouvé entre les deux assemblées sur cette date, celle-ci ne devrait pas être trop éloignée de celle prévue par le projet de loi : en effet telle ou telle disposition plus favorable du nouveau code est déjà invoquée par des personnes poursuivies et, dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable que l'ancien et le nouveau code coexistent durablement.

M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a convenu que la date du 1er mars n'était pas nécessairement heureuse dans la mesure où elle se situe à quelques semaines d'une échéance électorale nationale et qu'une polémique sur ce point risquerait de naître en cette circonstance au détriment du nouveau code pénal. Cependant, un report de la date d'entrée en vigueur ne doit pas excéder l'été 1992 et en tout état de cause, il convient d'éviter la date du 1er août, équidistante des propositions de l'Assemblée nationale et du Sénat car elle se situerait au coeur même du service allégé. Dans ces conditions, il a indiqué que la date du 1er juin, voire celle du 1er juillet, pouvaient être retenues.

M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, a remercié le rapporteur de l'Assemblée nationale de ne pas avoir considéré la date du 1er mars comme intangible mais il lui a paru difficile, pour la majorité sénatoriale, d'accepter une échéance antérieure à celle du 1er octobre.

Le **président Jacques Larché** a indiqué qu'il convenait en toute hypothèse que la date retenue coïncide avec la rentrée universitaire ou la rentrée judiciaire et que, dans ces conditions, l'échéance du 1er octobre paraissait la plus opportune.

M. Jacques Toubon a partagé ce point de vue et a rappelé qu'un tel report était indispensable, eu égard aux observations des très nombreux universitaires spécialisés et aux difficultés matérielles indiscutables qui se posaient pour la mise à jour des banques de données informatiques des cours et tribunaux.

M. François Colcombet a rappelé que les professeurs de droit n'étaient pas les principaux utilisateurs du nouveau code pénal, à la différence des magistrats chargés de mettre en oeuvre quotidiennement ses dispositions, lesquelles répondaient d'ailleurs souvent à leurs souhaits et avaient retenu leur attention tout au long du débat. Selon lui, l'informatique apparaît comme un prétexte pour retarder la prise d'effet du nouveau code.

Mme Denise Cacheux a considéré que le droit était fait, non pour les spécialistes, mais pour les justiciables et qu'il serait dès lors difficile d'expliquer le retard mis à l'application de dispositions pour beaucoup favorables à un meilleur exercice de la justice pénale.

Le **président Gérard Gouzes**, tout en considérant que le 1er mars 1993 souhaité par l'Assemblée nationale restait la meilleure date, a admis que le 1er juillet, proche du début du service allégé des cours et tribunaux, pouvait se révéler propice à la mise en oeuvre progressive du nouveau code.

Le **président Jacques Larché** a observé que la date du 1er mars 1993 avait été choisie alors que le projet de loi devait être discuté et adopté en juillet 1992. Il a ajouté que des textes de moindre importance, tel celui relatif aux procédures civiles d'exécution, avaient comporté des dispositions d'entrée en vigueur fort éloignées.

M. Luc Dejoie a indiqué que de nombreuses dispositions du nouveau code pénal nécessitaient des adaptations, notamment celles intéressant diverses organisations professionnelles et qu'il convenait, dès lors, de prévoir une période transitoire suffisante.

M. Pierre Fauchon a exposé que, pour le praticien, les dates du 1er juillet et du 1er octobre n'étaient pas satisfaisantes mais qu'en revanche, celle du 1er août apparaissait meilleure.

Le **président Jacques Larché** a suggéré que la date du 1er septembre soit retenue par la commission mixte

paritaire. Celle-ci a alors suspendu ses travaux à la demande de M. Gérard Gouzes.

A la reprise de ceux-ci, le **président Gérard Gouzes** a déclaré que la majorité de l'Assemblée nationale se ralliait à cette date et souligné qu'il s'agissait d'une concession significative.

M. Jacques Larché, président, a reconnu qu'en effet, l'Assemblée nationale avait fait un grand pas vers le Sénat dans le prolongement de la coopération étroite à laquelle les deux assemblées étaient attachées sur ce nouveau code. Aussi a-t-il tenu à rappeler à nouveau qu'il s'opposerait à toute remise en cause par une nouvelle majorité des travaux menés par l'Assemblée nationale et le Sénat dans ce domaine depuis 1989.

MM. Jacques Larché, président, et Gérard Gouzes, vice-président, ont cependant admis que la porte restait ouverte à telle ou telle modification à caractère technique qui apparaîtrait nécessaire.

La commission a alors décidé de passer à l'examen des dispositions restant en discussion.

Elle a adopté les articles restant en discussion dans le texte du Sénat, à l'exception des dispositions suivantes :

A l'article 54, elle a adopté un amendement d'ordre rédactionnel au texte voté par le Sénat ainsi qu'à l'article 56 un amendement de conséquence, présentés par **M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat**.

A l'article 67, **M. Jacques Toubon** a fait observer, comme il l'avait exposé dans son propos liminaire, qu'il apparaissait nécessaire de revenir sur les dispositions du projet de loi alignant les règles de perquisition et de saisie applicables en matière de stupéfiants sur celles définies en 1986 dans le domaine du terrorisme. La commission a décidé de réserver cette question jusqu'à la fin de ses travaux.

A l'article 68, la commission mixte a adopté un amendement d'ordre rédactionnel, présenté par

M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, et un amendement de M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, permettant la centralisation du jugement du trafic de stupéfiants auprès d'une ou plusieurs cours d'assises choisies dans le ressort de chaque cour d'appel.

A l'article 76, sur proposition de **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, elle a maintenu les règles actuelles du code de procédure pénale applicables à la période de sûreté de trente ans, dès lors que celle-ci a été maintenue par le nouveau code pénal dans deux cas.

Puis elle a adopté, aux articles 103 A et 103 B, après l'article 103 B, aux articles 103 et 103 bis, après l'article 105 bis et après l'article 110, sept amendements de **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, modifiant le dispositif actuel concernant le casier judiciaire pour prévoir l'effacement des condamnations réhabilitées, afin de tirer les conséquences du principe énoncé à l'article 133-16 du nouveau code pénal aux termes duquel la réhabilitation emporte les mêmes effets que l'amnistie.

A l'article 104 ter, après les interventions de **MM. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat**, elle a retenu le texte du Sénat excluant toute communication du bulletin n° 2 du casier judiciaire des personnes morales.

Avant l'article 142, elle a adopté un amendement, présenté par **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, précisant les conditions d'exercice de l'action publique devant les juridictions militaires.

A l'article 173, elle a retenu la solution du Sénat consistant à intégrer les dispositions relatives aux sévices contre les animaux dans un nouveau livre V du code pénal, mais, après intervention de **M. Alain Vidalies**,

rapporteur pour l'Assemblée nationale, et avec l'accord de M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, sans aucune modification du texte actuel concernant la dérogation applicable aux courses de taureaux. Elle a ensuite retenu le texte de l'Assemblée nationale à l'article 213 ter.

A l'article 221 ter, elle a adopté un amendement de précision du texte du Sénat, présenté par **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, ainsi que, par coordination, un amendement du même auteur après l'article 260, relatifs à la liberté des funérailles.

Après l'article 260, elle a adopté trois amendements de précision ainsi qu'un amendement définissant un régime transitoire pour les délits non intentionnels et un amendement de même nature pour les infractions liées au trafic de stupéfiants présentés par **M. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et un amendement de précision présenté par **M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat**.

Puis la commission a décidé d'adopter après l'article 40 un amendement présenté par **M. Michel Dreyfus-Schmidt** supprimant la contrainte par corps dans le cas de la procédure simplifiée.

Enfin la commission est revenue à la proposition de **M. Jacques Toubon** de modifier l'article 68 pour maintenir le droit en vigueur dans le domaine des perquisitions et de la garde à vue en matière de trafic de stupéfiants. Après les interventions de **MM. Alain Vidalies, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, Gérard Gouzes, vice-président, et Jacques Toubon**, elle a décidé de ne pas remettre en cause les dispositions nouvelles prévues par le projet de loi dans ce domaine et adoptées sans modification par le Sénat et l'Assemblée nationale.

A l'article 262, elle a donc fixé, en fonction de sa décision de principe précédemment arrêtée, l'entrée en

vigueur du nouveau code pénal ainsi que du projet de loi au 1er septembre 1993 et, sur la proposition de **M. Jacques Bérard**, avancé du 1er octobre au 1er septembre 1994 l'application du dispositif dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE RÉOLUTION PORTANT MISE EN ACCUSATION DE M. LAURENT FABIUS, ANCIEN PREMIER MINISTRE, DE MME GEORGINA DUFOIX, ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, ET DE M. EDMOND HERVÉ, ANCIEN SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Marc Lauriol, président d'âge - La commission a procédé à la nomination de son bureau.

Ont recueilli des voix au premier tour, pour le poste de président : MM. Etienne Dailly, Aubert Garcia et Jacques Sourdille.

M. Jacques Sourdille a été élu président au second tour.

Présidence de M. Jacques Sourdille, président - Quatre candidats ont recueilli des voix afin de pourvoir les deux postes de vice-présidents : MM. Bernard Barbier, Aubert Garcia, Claude Huriet et Charles Jolibois.

MM. Aubert Garcia et Claude Huriet ont été élus vice-présidents.

Quatre candidats ont recueilli des voix pour le poste de rapporteur : MM. Bernard Barbier, Etienne Dailly, Charles Jolibois et Franck Sérusclat.

M. Charles Jolibois a été élu rapporteur au second tour.

Ensuite, la commission a désigné à main levée ses trois secrétaires : MM. Bernard Barbier, Georges Othily et Robert Vizet.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - Le président Jacques Genton a présenté son rapport d'information sur la VIIe conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires qui s'est tenue à Londres les 10 et 11 novembre 1992.

Il a d'abord évoqué l'intervention devant la conférence de M. Douglas Hurd, ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni et président en exercice du Conseil des Communautés, et notamment son propos préalable selon lequel l'importance croissante des Parlements nationaux dans la vie politique communautaire contrastait avec l'idée qui prévalait il y a quelques années.

Il a ensuite présenté les grands points du débat qui a eu lieu à Londres sur le rôle des Parlements nationaux et du Parlement européen à l'égard du contrôle démocratique dans la Communauté ainsi que de l'échange de vues sur le processus de ratification du traité sur l'Union européenne et sur l'évolution ultérieure de la Communauté.

Enfin, il a indiqué qu'il avait lui-même repris, dans son intervention devant la conférence, les principales propositions du rapport de M. Michel Poniowski sur le principe de subsidiarité, que la délégation avaient approuvées lors d'une précédente réunion.

Le rapport d'information du président Jacques Genton a alors été approuvé sans opposition.

M. Louis Perrein a ensuite présenté sa communication relative au Livre vert sur le

développement du marché unique des services postaux. Le rapporteur a tout d'abord rappelé qu'il s'agissait d'un document préparatoire devant servir de base à une large concertation.

M. Louis Perrein, rapporteur, a fait valoir que le problème fondamental posé par le Livre vert était de savoir s'il existe un service public de la poste pouvant constituer une règle de conduite dans les douze pays de la Communauté. La Commission retient le terme de service universel, service qui doit être accessible à tous, être fourni à un prix abordable, enfin être de bonne qualité. Ce service universel serait défini selon des critères de contenu, de poids et de prix. **M. Louis Perrein, rapporteur,** a indiqué qu'à cet égard, la commission du service public des postes et télécommunications dont il est membre, avait suggéré d'inclure dans le secteur universel les objets pesant jusqu'à 1 kg.

M. Louis Perrein, rapporteur, a estimé que cette définition d'un service universel posait la question de l'étendue des monopoles. En effet, pour pouvoir assurer le service universel de manière satisfaisante, les opérateurs publics doivent pouvoir bénéficier de ressources qu'ils tirent d'autres services.

M. Louis Perrein, rapporteur, a ajouté que la libéralisation de certains services, envisagée par la Commission, serait complexe à mettre en oeuvre. Il en est ainsi notamment pour la publicité adressée dans la mesure où il est difficile de distinguer certains mailings publicitaires de lettres à caractère privé.

Enfin, le rapporteur a évoqué le problème du «repostage», activité qui consiste à poster du courrier dans un pays autre que celui dont il est originaire pour bénéficier de différences de tarification. Il a exprimé le souhait qu'une telle pratique puisse être, sinon interdite, du moins limitée dans ses effets.

M. Jacques Oudin s'est interrogé sur l'utilité de la construction d'un marché unique postal et sur la

compatibilité du Livre vert avec le principe de subsidiarité. Il a également demandé quelles étaient les différences entre les objectifs de l'Union postale universelle (U.P.U.) et ceux du Livre vert. Il a exprimé des réserves sur la volonté de réglementation qui émane du Livre vert et a souhaité connaître les dispositions relatives aux services financiers des postes.

En réponse, **M. Louis Perrein, rapporteur**, a fait valoir que l'U.P.U. avait essentiellement un rôle d'harmonisation et ne se préoccupait pas de la qualité de service. Le Livre vert a au contraire pour objet de créer une entité économique dans le cadre de l'article 90 du Traité de Rome, c'est-à-dire en respectant les règles de concurrence dès lors que le service universel est assuré. Le rapporteur a indiqué que le Livre vert n'évoquait pas les services financiers, mais que la Commission des Communautés n'était pas hostile à ce que l'opérateur public dispose de produits lui permettant d'équilibrer ses comptes. Enfin, **M. Louis Perrein** a estimé que le document de la Commission était conforme au principe de subsidiarité, dans la mesure où il propose des principes de base que les Etats auront à mettre en oeuvre.

M. Xavier de Villepin s'est interrogé sur la position des différents Etats membres sur cette question. Il a estimé que le monopole ne devait pas être trop étendu, surtout dans un secteur soumis à une forte évolution technologique, et a cité le cas de l'Italie où une concurrence s'était développée de manière utile face à une poste italienne totalement désorganisée.

Le rapporteur a répondu que la position française était aujourd'hui proche de celle de l'Allemagne ou du Luxembourg notamment. Il a observé que les Britanniques s'interrogeaient désormais sur le bien-fondé de la concurrence sans limite dans la mesure où la privatisation de British Telecom a permis à cette entreprise de devenir bénéficiaire, mais au détriment de certaines liaisons téléphoniques. Enfin **M. Louis Perrein, rapporteur**, a mis en garde contre les effets pervers d'une

concurrence sans frein, qui conduirait à abandonner certaines régions défavorisées dans lesquelles le service postal n'est pas rentable et rendrait impossible toute politique effective d'aménagement du territoire.

M. Paul Masson a fait en suite une communication sur l'organisation éventuelle, au Sénat, d'une conférence interparlementaire sur la libre circulation des personnes en Europe.

Il a tout d'abord rappelé les incertitudes qui pèsent, à l'heure actuelle, sur cette question en raison de la confusion résultant des effets juridiques de l'Acte unique européen, de la convention d'application de l'accord de Schengen et du Traité signé à Maastricht le 7 février 1992. Ce dernier Traité organise notamment, autour des dispositions du titre VI sur les affaires intérieures de l'Union européenne, une coopération intergouvernementale qui aurait dû être effective à compter du 1er janvier 1993, mais qui ne pourra être mise en oeuvre à cette date en raison des retards de ratification au Danemark et au Royaume-Uni. Dans la ligne des précédentes initiatives prises en 1989 et 1992 par le Parlement du Benelux et en application des conclusions de la commission de contrôle du Sénat, **M. Paul Masson, rapporteur**, a alors demandé l'avis de la délégation pour l'organisation, au Sénat, d'une nouvelle conférence interparlementaire en 1993. Cette conférence réunirait des délégués des 21 Assemblées de l'Europe des Douze, y compris du Parlement européen ; la Commission et le Conseil des Communautés européennes pourraient être associés aux travaux de la conférence en qualité d'observateurs.

Cette proposition, qui sera transmise à M. le Président du Sénat, a reçu l'accord unanime de la délégation.

La délégation a ensuite entendu **M. Pierre Cormorèche**, président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (A.P.C.A.), sur la compatibilité entre un accord dans le cadre du

G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) et la réforme de la politique agricole commune.

Le président Jacques Genton, après avoir souligné l'intérêt d'un accord global et équilibré au sein du G.A.T.T., a déclaré que les premières indications disponibles suggèrent que le compromis adopté par la Commission de la Communauté et les Etats-Unis ne répond pas à ces critères et fait peser une grave menace sur la production agricole française et européenne, notamment en ce qui concerne l'élevage bovin et les céréales. Des engagements précis avaient été pris lors de la réforme de la politique agricole commune : aucune contrainte supplémentaire ne devait être introduite au cours des négociations du G.A.T.T. Cet engagement, selon les informations obtenues, n'a pas été respecté ; mais la délégation souhaiterait savoir plus précisément quelles seraient les conséquences du compromis de Washington sur l'agriculture française.

M. Pierre Cormorèche a tout d'abord évoqué la complexité de la situation telle que la perçoit le monde agricole. Celui-ci, convaincu des avantages de la construction européenne pour l'agriculture, et confiant dans la capacité de négociation des autorités publiques nationales, a subi un premier choc avec la réforme de la politique agricole commune. L'A.P.C.A. était en désaccord avec certains éléments de cette réforme : mais elle espérait que, du moins, celle-ci définirait clairement la limite à ne pas dépasser dans un accord international et garantirait l'unité des Européens dans les négociations. Des assurances extrêmement claires avaient été fournies par le Premier ministre en ce sens. L'annonce d'un accord au sein du G.A.T.T. a donc provoqué amertume et angoisse chez les agriculteurs. La confiance envers les autorités nationales et européennes est gravement compromise. A l'échelon européen, la carence des responsables politiques a mis l'Europe en position de faiblesse tout en donnant de fait un large pouvoir à la Commission de la Communauté,

qui a pratiquement capitulé devant les Etats-Unis. Mais l'échelon national est également en cause : la France a surestimé son influence ; en réalité, elle n'a plus l'autorité nécessaire pour entraîner la Communauté et maintenir sa cohésion. De plus, une erreur d'analyse a fait croire qu'après les élections américaines commencerait une phase d'accalmie dans les négociations, alors que le contraire s'est produit. La situation étant ce qu'elle est, le souhait du monde agricole est que les autorités politiques expriment une opposition forte à ce compromis qui est en réalité un diktat américain : l'ensemble du Parlement doit prendre une position ferme, incluant la menace de l'utilisation du compromis de Luxembourg.

Poursuivant son propos, **M. Pierre Cormorèche** a estimé que la réforme de la politique agricole commune décidée en mai dernier était inéluctable, dans la mesure où il était nécessaire de définir une formule pour maîtriser la production tout en conservant une activité agricole sur l'ensemble du territoire. La solution retenue a été, pour l'essentiel, une baisse drastique des prix garantis, une limitation des surfaces cultivées, et la mise en place d'aides compensatoires. Par rapport à ces dispositions, le compromis de Washington introduit des contraintes supplémentaires considérables. Certes, il est moins défavorable que le projet présenté par le directeur général du G.A.T.T., M. Arthur Dunkel, qui prévoyait une limitation de 24% en volume des exportations communautaires subventionnées ; en particulier, pour les oléo-protéagineux, le compromis de Washington prend pour base une surface cultivée et non un volume de production, et admet la possibilité de cultures non alimentaires sur les terres en jachère ; il reste que ce compromis aura pour effet une réduction de 21% du volume des exportations subventionnées, et cela produit par produit, avec pour référence la période 1986-1990.

Analysant les conséquences de ce dispositif pour les principaux produits, **M. Pierre Cormorèche** a apporté les précisions suivantes :

- en ce qui concerne la viande bovine, compte tenu de l'augmentation de la production au cours des trois dernières années, la réduction des exportations subventionnées sera en réalité de l'ordre de 40%, ou 400.000 tonnes en termes bruts ;

- pour la volaille, les débouchés diminueront d'environ 150.000 tonnes, ce qui va particulièrement pénaliser les régions qui, comme la Bretagne, ont récemment conquis de nouveaux débouchés ;

- pour le porc, la réduction atteindra 350.000 tonnes, ce qui va perturber gravement un secteur où l'agriculture française, traditionnellement déficitaire, n'a réussi à atteindre l'équilibre que depuis peu, en parvenant à compenser les importations en provenance d'Europe du nord ;

- la diminution des débouchés sera de l'ordre de 130.000 tonnes pour les fromages, de 450.000 hectolitres pour les vins ne bénéficiant pas d'une appellation contrôlée, de 250.000 tonnes pour les agrumes (ce qui va particulièrement frapper les départements d'outre-mer) ;

- en ce qui concerne les céréales, les exportations de la Communauté sont passées en 1991 de 30 millions à 33 millions de tonnes : la diminution réelle des exportations subventionnées sera donc en réalité de près de 32%.

M. Pierre Cormorèche a estimé que, dans ces conditions, le compromis de Washington compromet de façon certaine l'avenir de la production française. Le secteur de la viande bovine, pour qui les débouchés en Europe de l'Est et au Moyen-Orient sont nécessaires, se trouve pratiquement sinistré ; l'abandon des exportations condamne les productions correspondantes, et entraînera donc des abattages massifs de veaux à 8 jours. Au sujet des céréales, l'accord est d'autant plus déséquilibré que les négociateurs n'ont obtenu aucune limitation des importations de produits de substitution aux céréales : or ces produits sont des résidus de diverses productions, en

réalité des déchets, qui n'ont pas de coût de production propre et qui, de ce fait, concurrencent de façon déséquilibrée les céréales destinées à l'alimentation du bétail ; les importations européennes sont ainsi passées de 56 à 58,6 millions de tonnes entre 1990 et 1991 : or rien n'est prévu, si ce n'est des «consultations» en cas de progression jugée trop forte, pour enrayer ce phénomène. Enfin, il est à souligner que le compromis prévoit, dans tous les domaines, l'ouverture aux tiers d'une part du marché européen, dans une proportion qui sera portée à 5% en 6 ans.

Concluant son propos, **M. Pierre Cormorèche** a jugé inacceptable l'accord de Washington, celui-ci étant directement contraire aux choix d'avenir pour l'agriculture européenne, et mettant en cause non seulement la production agricole, mais l'équilibre de l'économie française (compte tenu du fait que le secteur agro-alimentaire français dégage chaque année un solde positif de plus de 50 milliards de francs) ainsi que l'équilibre social et territorial français. Les acquis de trente ans de politique agricole commune sont battus en brèche. Dans ces conditions, il ne faut pas hésiter à prendre le risque d'une crise, même si naturellement mieux vaudrait trouver au sein de la Communauté un nombre suffisant d'alliés pour empêcher qu'une majorité qualifiée n'approuve l'accord.

Le président Jacques Genton a rappelé les termes exacts du «compromis de Luxembourg» de 1966, en indiquant que les négociations commerciales multilatérales avaient été considérées à l'époque comme un des domaines «très importants» où ce compromis pouvait jouer.

M. Marcel Daunay s'est déclaré partisan d'une très grande fermeté contre l'accord. Il a jugé que, même si un veto français n'est naturellement pas souhaitable, il faut se préparer à l'employer ; il a indiqué que, lui-même partisan du Traité de Maastricht, il n'avait cependant «aucun état d'âme» quant à l'application du compromis de

Luxembourg étant donné la gravité de la situation. Estimant enfin qu'il fallait éviter un isolement de la France et une mise en avant des seules questions agricoles, il a souhaité que chacun s'emploie à convaincre les alliés possible de la France tant en Europe que dans le tiers monde.

M. Louis Perrein, après avoir rappelé les étapes que suivrait la procédure de décision communautaire, a appelé de ses voeux une pression parlementaire unanime pour s'opposer à l'accord.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur les conséquences concrètes d'un éventuel veto français.

M. Pierre Cormorèche a estimé que ces conséquences sont très difficiles à évaluer, mais que des représailles américaines paraissent certaines.

M. Paul Masson a critiqué la démarche suivie par la Communauté au cours des derniers mois, consistant à présenter la réforme de la politique agricole commune simultanément comme la dernière limite acceptable et comme un moyen de désamorcer le conflit du G.A.T.T., ce qui revenait à aborder les négociations sans aucune marge de recul. Il a estimé qu'il fallait une grande naïveté pour espérer un accord équilibré dans de telles conditions. Puis, après s'être interrogé sur les pays qui bénéficieraient des marchés perdus par la Communauté, il a souligné la nécessité de faire comprendre à tous qu'un intérêt national, et non catégoriel, est en cause.

M. Lucien Lanier, après avoir déploré que l'accord tende à augmenter les surfaces en jachère, dont certaines vont retourner en friche et se dégrader, alors même que certaines régions du monde connaissent la famine, a estimé que les responsables français et européens avaient une part de responsabilité dans la situation actuelle, pour n'avoir pas su adapter à temps les structures agricoles.

M. Pierre Cormorèche a déclaré, en réponse, que la profession agricole n'avait effectivement pas écouté suffisamment les cris d'alarme lancés il y a dix ans par

M. Gérard de Cafarelli, qui s'était prononcé, dans un rapport prospectif, pour une maîtrise de la production par le système du quantum. Puis il a indiqué que les marchés perdus par la Communauté seraient récupérés par les Etats-Unis et, subsidiairement, par les pays du «groupe de Cairns», notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Argentine. Ensuite, il a déploré que le Gouvernement n'ait pas agi à temps à l'échelon européen, car certains pays, qui n'ont pas d'intérêts agricoles importants, ou qui ont des rapports politiquement étroits avec les Etats-Unis, seront difficiles à convaincre maintenant que l'accord est conclu. Enfin, il a souhaité que la négociation du G.A.T.T. cesse d'être un face à face euro-américain, afin que les négociateurs puissent avoir une marge de manoeuvre.

OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 18 novembre 1992 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, vice-président. MM. Raymond Forni, député, et Pierre Vallon, sénateur, rapporteurs, ont interrogé M. Jean-Louis Bianco, ministre de l'équipement, du logement et des transports, sur l'impact écologique de la liaison Rhin-Rhône.

M. Jean-Louis Bianco a d'abord rappelé les avantages généralement reconnus à la voie d'eau, comme mode de transport, mettant sur le compte d'une rentabilité sociale probable mais à long terme, le fait que celle-ci soit souvent sacrifiée dans les arbitrages budgétaires. Évoquant plus particulièrement le projet Rhin-Rhône, il a mentionné les travaux actuellement en cours sur la Saône et sur la section de Niffer, montré que le projet n'est, ainsi, pas abandonné, en dépit des incertitudes d'ordre financier et écologique qui pèsent sur lui, et ont justifié la constitution de deux groupes de travail spécialisés.

La prise en compte de l'écologie devrait entraîner, d'après **M. Jean-Louis Bianco**, des surcoûts qui devront être pris en charge, après de nécessaires arbitrages.

Il a réitéré son intention de publier, d'ici la fin du mois, une circulaire relative au traitement des grandes infrastructures de transport qui, reprenant les suggestions du débat Carrère, prévoirait notamment l'organisation d'un premier débat, très général, sur l'opportunité de tout

grand projet, le recours à une expertise indépendante choisie d'un commun accord par l'État et les élus locaux, et la constitution d'une commission de suivi destinée à évaluer en permanence le projet.

En réponse à **M. Raymond Forni, député**, le ministre a indiqué qu'il ne semblait pas nécessaire, d'un point de vue juridique, de lancer une nouvelle étude d'impact sur la liaison Rhin-Rhône, et de reprendre la procédure d'enquête d'utilité publique. Il a cependant cité les conclusions du commissaire du Gouvernement sur la récente affaire du Tunnel du Somport qui ont soulevé l'insuffisance d'une étude d'impact limitée à l'emprise du seul tunnel.

M. Jean-Louis Bianco est convenu avec **M. Raymond Forni, député**, que l'État doit faire preuve de davantage de vigilance dans l'exercice de sa tutelle sur la compagnie nationale du Rhône.

Interrogé sur l'opportunité de confier le suivi à long terme de l'impact écologique du projet à un groupe de travail dont l'indépendance ne pourrait être mise en cause, il a déclaré que la constitution du groupe de **M. Raymond Saint-Paul** répondait à cette intention.

Évoquant les alternatives à la saturation de l'axe routier Nord-Sud, il a convenu qu'il fallait éviter le "tout camion" en recourant à des formes de transport rail/route ou route/voie navigable. Il a décrit les deux solutions actuellement à l'étude en matière ferroviaire, transport combiné et autoroute ferroviaire, estimant qu'en termes fonctionnels ceux-ci ne rendent pas le projet de canal caduc, mais que la conduite conjointe de ces réalisations se heurterait au problème de la limitation de nos ressources financières.

En réponse à **MM. Pierre Vallon, sénateur, et Raymond Forni, député**, sur la nécessité d'une décision des pouvoirs publics, **M. Jean-Louis Bianco** a estimé que l'État devait jouer pleinement son rôle de garant de la

transparence et de la clarté des choix, sans se laisser influencer par les opérateurs.

Mercredi 25 novembre 1992 - Présidence de M. Jacques Mossion, sénateur, président. M. Claude Birraux, député, a fait le point sur l'état d'avancement de son étude sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires dont il a présenté la première partie.

Il a d'abord rappelé l'origine de sa proposition de reconduire pour 1992 avec un programme ambitieux la mission qui lui avait été confiée.

Puis il a abordé la partie relative aux pays de l'Europe de l'Est, réservant pour une prochaine réunion ce qui concerne les pays en voie de développement, Taïwan et la Roumanie.

Traitant d'abord de la Tchécoslovaquie, le rapporteur a indiqué qu'il n'y avait pas d'évaluation précise des besoins dans ce pays, que le souci principal paraissait être plutôt la recherche du prestige, la production d'énergie étant considérée comme un gage de puissance de l'État.

M. Claude Birraux, député, a également indiqué que ce pays était en situation de dépendance à l'égard de l'U.R.S.S. puis de la Russie pour tout ce qui concerne la fourniture et la reprise du combustible usagé.

Il a ensuite exposé les grandes lignes de l'organisation de la sécurité qui lui a parue tout à fait comparable à celle des pays de l'Ouest et il s'est également attaché aux problèmes de coopération internationale, notamment sur l'obligation d'annoncer tout incident à ses voisins immédiats.

M. Claude Birraux, député, a ensuite exposé la situation de la Bulgarie avec une introduction consacrée à un bilan énergétique de ce pays dont on peut dire que de tous les pays de l'Europe orientale, c'est celui qui a

entretenu les liens les plus étroits avec l'U.R.S.S. au plan énergétique.

Il a indiqué que la Bulgarie doit restructurer son système productif, s'imposer des sacrifices importants et qu'elle ne peut compter sur un soutien du secteur énergétique pour faciliter la transition vers l'économie de marché.

Il a exposé les grandes lignes de l'organisation de la sécurité de l'énergie nucléaire, insistant sur une particularité de ce dispositif, à savoir, qu'en cas d'incident, est tenu pour responsable l'individu fautif et non l'organisme nucléaire.

Il a également donné un recensement des incidents survenus de 1974 à 1990, au nombre de deux cent soixante-et-un dont deux de niveau 3 et un de niveau 4.

Il a relevé l'absence d'une réelle culture de sûreté en matière nucléaire et il a souligné qu'il y avait une focalisation quasi exclusive sur les équipements liés à la production d'électricité.

Puis il a exposé les grandes lignes de l'aide internationale à ce pays.

À l'issue de la présentation de cette première partie de l'étude, **M. Jacques Mossion, président, sénateur**, a félicité le rapporteur pour la qualité et la densité de son travail dans un domaine où il est malaisé de recueillir des informations.

M. Pierre Laffitte, sénateur, a questionné le rapporteur sur l'incidence éventuelle de la coupure entre Tchèques et Slovaques.

M. Henri Revol, sénateur, a félicité le rapporteur pour sa description précise et détaillée de situations difficiles à évaluer.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSION COMMUNE D'INFORMATION,
DÉLÉGATIONS ET OFFICE PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET
TECHNOLOGIQUES POUR LA SEMAINE DU
30 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 1992**

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 2 décembre 1992

à 10 heures 30

Salle n° 263

- Nomination à titre officieux d'un rapporteur sur le projet de loi n° 3049 (A.N.) sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publiques (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

- Examen du rapport de M. Bernard Hugo sur le projet de loi n° 35 (1992-1993) relatif à la lutte contre le bruit et sur les propositions de loi n° 32 (1992-1993) de Mme Hélène Luc tendant à renforcer le droit des riverains des aéroports à participer à la lutte contre le bruit et n° 48 (1992-1993) de M. Pierre Vallon relative à la lutte contre le bruit.

- Examen du rapport de M. Jean Huchon sur la proposition de résolution n° 515 (1991-1992) tendant à la

création d'une commission d'enquête sur le marché des fruits et légumes de la production à la consommation.

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

Jeudi 3 décembre 1992

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Jacques Mellick, secrétaire d'Etat à la défense.

Commission des Affaires sociales

Jeudi 3 décembre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 213

- Audition de M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire, sur le projet de loi n° 3003 (AN) relatif au don et à l'utilisation thérapeutique du sang humain et à l'organisation de la transfusion sanguine.

- Désignation des membres de la délégation chargée d'accomplir, au nom de la commission, une mission d'information sur les problèmes de l'emploi, du revenu minimum d'insertion, de la formation professionnelle et de l'aide sociale qui se posent aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

- Sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale et de leur transmission, nomination de rapporteurs sur les projets de loi suivants :

. n° 3003 (AN) relatif au don et à l'utilisation thérapeutique du sang humain et à l'organisation de la transfusion sanguine,

. n° 2978 (AN) portant diverses mesures d'ordre social.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 2 décembre 1992

à 11 heures

Salle de la Commission

- Audition de MM. Jean Mattéoli, Président, et José Bidegain, rapporteur du Conseil économique et social, sur la situation économique de la France au cours du second semestre 1992.

- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat au sein de la Commission centrale de classement des débits de tabacs.

- Désignation des candidats à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances pour 1993.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mardi 1er décembre 1992

à 16 heures

Salle de la Commission

- Examen des amendements au projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (rapporteur : M. Christian Bonnet).
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire sur ce texte.

Mercredi 2 décembre 1992

à 9 heures

Salle de la Commission

- Examen du rapport de M. Luc Dejoie sur le projet de loi n° 348 (1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code civil, relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales.
- Suite de l'examen du rapport de M. Christian Bonnet sur la proposition de loi organique n° 12 (1992-1993) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement, et la proposition de loi n° 13 (1992-1993) adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des

membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives.

- Examen du rapport de M. Etienne Dailly sur les propositions de résolution :

- n° 20 (1992-1993) de M. Michel Poniatowski, tendant à modifier le Règlement du Sénat pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;

- n° 36 (1992-1993) de M. Jacques Larché, tendant à insérer dans le Règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution sur les résolutions européennes ;

- n° 47 (1992-1993) de Mme Hélène Luc, tendant à insérer dans le Règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'article 88-4 de la Constitution relatif à l'examen des actes communautaires par le Parlement.

Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985

Mardi 1er décembre 1992

à 17 heures

Salle n° 216

- Examen du projet de rapport d'information de M. Gérard Larcher sur le trafic de drogue dans l'espace "Schengen".

- Communication de M. Paul Masson, président, sur l'organisation éventuelle d'une conférence interparlementaire sur la libre circulation des personnes en Europe.

Jeudi 3 décembre 1992

à 11 heures

Salle n° 236

- Audition de M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique (réunion commune avec la délégation du Sénat pour les Communautés européennes).

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Jeudi 3 décembre 1992

à 11 heures

avec la Mission commune d'information «Schengen»

Salle n° 263

- Audition de M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, sur la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mardi 1er décembre 1992

à 16 heures

à l'Assemblée nationale

233, Boulevard Saint-Germain

8e étage - salle 8836

- Examen des conclusions du rapport de M. Claude Birraux, député, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires.

Mercredi 2 décembre 1992

à 17 heures

à l'Assemblée nationale
233, Boulevard Saint-Germain
8e étage - salle 8836

- Audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de l'espace sur la politique spatiale française et européenne ;
- Examen des conclusions du rapport de M. Raymond Forni et M. Michel Pelchat, députés, sur la télévision à haute définition.